



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER DE PRESSE

Lancement du groupe national en
faveur des zones humides

6 avril 2009

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

SOMMAIRE

- ✓ Communiqué de presse
- ✓ Un groupe national en faveur des Zones humides pourquoi ?
- ✓ Les Zones humides en 4 questions-réponses
- ✓ Les Zones humides, au carrefour des enjeux Eau et Biodiversité du Grenelle Environnement
- ✓ Deux exemples de gestion de zones humides en France

Annexes

- Composition du groupe national pour les Zones humides
- Le programme de la réunion du 6 avril 2009
- L'observatoire des Zones humides
- La Convention Ramsar
- Ramsar et la gestion des zones humides en France (brochure)



Cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie

6 avril 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, a installé ce jour, au cours d'une réunion inaugurale, le groupe national pour les zones humides, dont la composition s'est inspirée du principe de gouvernance a 5 mis en œuvre dans le cadre du Grenelle Environnement.

Ce groupe devra décliner de manière opérationnelle les engagements des lois dénommés Grenelle I et II. Dans ce cadre, il proposera au Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, une feuille de route à 3 ans, pour une préservation et une gestion adaptée des zones humides.

Le groupe national pour les zones humides appuiera son travail sur les résultats déjà disponibles : il devra tout d'abord compléter et valider le bilan des actions engagées pour la préservation des zones depuis la mise en œuvre du plan national pour les zones humides de 1995 et des autres politiques déclinées au niveau national qui ont contribué à la préservation de ces espaces naturels remarquables et fragiles.

A partir de ce bilan partagé, le groupe proposera les **grands axes de la stratégie à mettre en œuvre, qui s'articuleront autour des thématiques suivantes :**

- Articuler des outils existants ;
- Favoriser les actions en faveur des zones humides et leur gestion partagée ;
- Sensibiliser le grand public aux zones humides ;
- Développer la connaissance sur les zones humides et leur intérêt ;
- Rapprocher les actions internationales, européennes et nationales ;
- Proposer de nouvelles inscriptions sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

Le groupe national pour les zones humides se dotera d'un bureau restreint pour suivre les engagements et préparer les réunions.

Enfin, le groupe assurera le suivi de la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France, notamment la définition, le pilotage et la mise en œuvre d'une stratégie nationale, puis l'examen des dossiers.

Le groupe commencera son travail en réexaminant les critères de délimitation des zones humides définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la délimitation des zones humides, afin de les rapprocher de critères opérationnels de gestion.

« Nous avons un chantier passionnant devant nous. Il nous faut organiser les outils, expliquer à tous l'intérêt de ces zones humides, définir ensemble des objectifs ambitieux et les atteindre », a affirmé Chantal Jouanno à l'ensemble des membres du groupe lors de cette réunion d'installation.

Contacts presse :

Sabine DEROCHE – Cabinet de la Secrétaire d'Etat

01 40 81 79 55

Un groupe national en faveur des zones humides, pourquoi ?

Par leur richesse en habitats et espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et sociale.

Lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts... les zones humides sont en effet des réservoirs de vie et des lieux où la production de matières vivantes est l'une des plus fortes. Elles assurent 25% de l'alimentation mondiale à travers l'activité de la pêche, de l'agriculture et de la chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, protégeant des crues et des sécheresses.

Pour autant, ces espaces sont souvent considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt car les services qu'ils rendent sont souvent méconnus et ne sont pas directement identifiés.

Depuis le début du XXème siècle, leur surface a diminué de moitié par la conjonction de trois facteurs : les conséquences de la Politique agricole commune (intensification des pratiques

Les zones humides françaises en chiffres en 2009

- Surface de zones humides (ZH) en 2009 : Inconnu avec précision ; on donne généralement le chiffre d'1.5 millions d'ha.
- 20 000 ha d'acquisition de ZH prévue par le Grenelle en plus des zones déjà acquises régulièrement par le conservatoire du littoral ou d'autres organismes
- 50% des oiseaux dépendent des ZH et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées
- 158 sites ZH d'importance majeure (ex. Camargue) suivis dans le cadre de l'observatoire national des zones humides
- 36 sites ZH labellisés Ramsar, soit 3 millions d'ha (métropole et outre-mer)
- Les ZH représentent un pouvoir d'épuration qui permet une économie de traitement de l'eau potable estimée à 2000 euros/ha/an.
- Des mesures pour restaurer les ZH : subventions de 20 à 70 % en fonction des opérations accordées par les agences de l'eau, soit 12 % du IXème programme (2007-2012) des agences de l'eau (800 millions d'euros).

agricoles), des aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Ainsi, malgré un ralentissement de leur régression depuis le début des années 1990, lié à une prise de conscience collective de leur intérêt socio-économique, les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés (en surface et en état de conservation). Selon l'observatoire national des zones humides, créée en 1995 dans le cadre du plan national d'actions pour les zones humides et géré par le Service de l'observation et des statistiques (SoeS, ex-Ifen) du ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDAT), la situation est particulièrement préoccupante pour les prairies humides, les landes humides et les annexes alluviales.

1994, agir en faveur des zones humides

La prise de conscience d'une nécessité d'endiguer la dégradation des zones humides date en France de 1994, date du rapport de Bernard sur l'urgence de protéger les zones humides. Un plan d'action gouvernemental a été adopté en 1995. Ses acquis principaux sont les suivants :

- la mise en place de l'Observatoire national des zones humides (ONZH-IFEN) mentionné précédemment (cf. présentation en Annexe) permettant d'apprécier l'évolution des zones humides; Cet observatoire suit tout particulièrement 158 sites considérés d'importance majeure ; Il ne prend en compte que les grandes zones humides les plus évidentes de métropole ;
- la conduite d'un programme national de recherche, qui a permis une meilleure compréhension des fonctions hydrologiques et écologiques des zones humides ;
- la réalisation de diverses actions d'information, de formation et de sensibilisation du public, des services de l'Etat et de ses partenaires. En outre, des pôles-relais (qu'est ce qu'un pôle relais, exemple) du plan d'action, chargés de diffuser les connaissances techniques, ont été établis ;
- la mise en oeuvre de mesures de préservation et de restauration dans le cadre des dispositifs de gestion intégrée de l'eau ou de protection de la nature (SDAGE ou réserves naturelles par exemple).

Le plan d'action a permis d'impulser des mesures en faveur des zones humides, mais sans réussir à enrayer nettement et durablement leur dégradation. Les limites rencontrées ont concerné :

- une méconnaissance de l'intérêt des zones humides (atténuation des crues, soutien d'étiage, auto-épuration des eaux,...), d'où une réticence des acteurs de niveau national ou local à mettre en place et financer des mesures de préservation ou de restauration de zones humides

(par comparaison à des actions de lutte contre les pollutions ou à des investissements lourds contre les inondations, par exemple) ;

- un déficit de structures porteuses de projets à une échelle adéquate (petit bassin versant).

Des dispositifs de protection en place

Entre 2000 et 2008, la mise en œuvre nationale de **politiques en faveur des espaces naturels et de l'eau**, dont certaines non spécifiquement liées aux zones humides, ont contribué à leur protection. La désignation des sites devant faire partie du réseau Natura 2000 est en passe d'être achevée, ce qui représente 1360 propositions de sites d'intérêt communautaires et 380 zones de protection spéciales (soit pour la partie terrestre 12,7 % du territoire et 6,8 millions d'ha). **Une première estimation des Services statistiques de l'environnement (SOeS) et du Muséum national d'histoire naturelle montre qu'environ 70% des propositions de sites d'intérêt communautaire et 30% des zones de protection spéciale sont des zones humides.** Environ 45% des sites Natura 2000 dispose déjà d'un document de gestion (docob)¹ et d'un comité de pilotage.

La mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE), quant à elle, a permis d'intégrer la préservation des zones humides dans l'objectif et les outils de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La loi sur le développement des territoires ruraux et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui transposaient la DCE en droit français a créé de nouveaux outils en faveur des zones humides, dont la mise au point a exigé des démarches longues et approfondies mais qui doivent maintenant être mis en œuvre.

- **Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP).** Elles permettent désormais de mettre en œuvre des programmes d'action concertés sur des zones humides considérées comme soumises à des contraintes environnementales particulières. Elles sont identifiées lors de la préparation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- **Les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).** Plus strictes que les ZHIEP et situées à l'intérieur de ce périmètre, elles instaurent des servitudes d'utilité publique.

¹ En juillet 2008 sur 1705 sites terrestres :

- 263 DOCOB approuvés par le préfet : 15 %
- 482 DOCOB opérationnels (en cours de validation) : 28 %
- 473 DOCOB en cours d'élaboration : 28 %
- 487 DOCOB non débutés : 29 %

-
- **L'exonération de la taxe sur le foncier non-bâti** en contrepartie de l'engagement des propriétaires de terres situées en zone humide à préserver leur caractère. L'exonération peut aller jusqu'à 100% si les terres sont situées à l'intérieur d'une zone protégée.
 - **La possibilité de délimiter les zones humides pour conforter l'application de la police de l'eau en zone humide.** Ce dernier dispositif nécessite encore quelques ajustements. Un groupe restreint regroupant notamment les représentants des organisations professionnelles agricoles, des industries extractives, des services de l'état au niveau central et local (MEEDDAT et MAP), des représentants des agences de l'eau y travaille activement depuis plusieurs semaines.

Une nouvelle dynamique depuis le Grenelle Environnement

Entre 2007 et 2008, le Grenelle de l'environnement qui a prévu la mise en place d'une trame verte et bleue en y incluant notamment les zones humides et en proposant l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides, la réorganisation du ministère, la création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA...), sont autant d'éléments offrant l'opportunité de relancer une action sur les zones humides, avec une visée opérationnelle et en renforçant les synergies entre les domaines « nature », « eau », « risques » et « aménagement » qui sont le cœur de métier de ce nouveau ministère.

La **désignation de sites** au titre de la **convention internationale de Ramsar**², dont la France est signataire, a pu être accélérée. Le nombre de sites français est ainsi passé de 8 sites avant 1995 à 36 aujourd'hui, pour une surface de plus de 3 millions d'ha (métropole et outre-mer). Une dynamique générale en faveur des zones humides a été initiée en 2008 lors de la dernière conférence des parties de la convention de Ramsar. Durant cette conférence le rôle de la Présidence française de l'Union européenne a été particulièrement apprécié à la fois par les partenaires de l'UE mais également par les autres parties contractantes de la convention de Ramsar.

La création du groupe national pour les Zones humides

« La biodiversité, c'est comme le Mikado : à chaque fois que l'on retire une pièce, tout l'ensemble peut s'écrouler ». C'est pour éviter cet effondrement que Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, a souhaité lancer une démarche pragmatique pour établir une « feuille de route pour les zones humides » à moyen terme. Le 2 février 2009, à l'occasion de la journée mondiale des zones humides, elle a annoncé la création du Groupe national des zones humides (GNZH). Ce groupe rassemble des parties prenantes suivant le format Grenelle de gouvernance à cinq : ONG, Etat,

² Ramsar est un label et non une mesure de protection

collectivités locales, représentant des salariés, représentants des employeurs (cf. composition du groupe en Annexes).

Créée pour 4 ans, le GNZH se réunira au moins une fois par an. Le cadre réglementaire et législatif étant consolidé et adapté à la protection des zones humides, son mandat sera d'appuyer le ministère dans sa politique en faveur des zones humides et de mise en œuvre de la convention de Ramsar en France dans :

1. la définition, le pilotage et la mise en œuvre d'une stratégie commune ;
2. le débat et l'échange sur les différents dossiers relatifs à la préservation et à la valorisation des zones humides au fur et à mesure de leur apparition.

S'appuyant sur un groupe technique pour l'analyse et l'identification des chantiers, le GNZH pourrait orienter ses travaux sur les grands axes suivants :

- le renforcement de l'intégration des outils existants ;
- l'identification et le soutien des porteurs de projets prêts à se mobiliser pour mettre en œuvre les nouveaux dispositifs législatifs prévus par la loi ;
- le renforcement de la cohérence entre les périmètres de protection – gestion ;
- le développement de la communication sur zones humides et leur préservation, notamment en utilisant comme base de départ les supports existants ;
- le développement de la connaissance sur les nombreux rôles des zones humides et les services rendus en termes écologiques, économiques et sociaux ;
- le renforcement des liens entre les engagements internationaux dont européens et les politiques nationales ;
- la valorisation des efforts réalisés par les acteurs locaux pour la préservation des zones humides protégées et bénéficiant d'un dispositif de gestion notamment en les désignant au titre de la convention de Ramsar.

La création d'un Groupe national vise à rassembler les forces et d'améliorer la gouvernance autour de la conservation des zones humides. Il est en effet urgent que sur ce sujet et face aux enjeux qu'ils représentent, les acteurs du monde agricole, de la gestion de l'eau, de la conservation de la biodiversité et de la chasse se parlent et que des échanges puissent avoir lieu entre représentants des collectivités territoriales et locales, ONG, des salariés, des professionnels et des services de l'Etat.

Les efforts partagés et la convergence des actions feront sans doute progresser la préservation de ces espaces remarquables afin qu'ils continuent d'assurer leur rôle indispensable à l'équilibre économique, social et écologique de la France.

Les zones humides en 4 questions-réponses

Tout savoir sur les zones humides en quatre questions-réponses : qu'est-ce qu'une zone humide ? quelles sont les différentes catégories de zones humides existantes ? Quelles fonctions remplissent-elles ? Quels services rendent-elles ?

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont un espace de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent des réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation en a toutefois donné une définition : « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quelles sont les différentes catégories de zones humides existantes ?

En général, on classe les zones humides en deux grandes catégories : les zones humides d'eau salée et celles d'eau douce.

Les zones humides d'eau salée, aussi appelées les zones humides marines et côtières

Cette catégorie comprend :

- **les zones d'estuaires et de vasières sur le littoral de la manche et de l'atlantique soumises aux marées (estuaires de la Loire, de la Gironde, de la Seine, de la Somme..., baies du Mont St Michel, ..., golfe du Morbihan, bassin d'Arcachon...)** ;
- **les prés salés ou schorres (partie haute des estuaires et baies), recouverts seulement lors des grandes marées et présentant une végétation dense, particulièrement résistante au sel et à l'immersion périodique ;**
- **les vasières appelées slikkes (partie basse des estuaires inondées à chaque marée) sans végétation apparente mais très fréquentées par les oiseaux migrateurs ;**

- **les mangroves, forêts tropicales localisées dans la zone de balancement des marées au sein des baies et des estuaires (Guyane et Guadeloupe) ;**
- **les marais et lagunes côtiers principalement sur la cote méditerranéenne (étangs saumâtres du Roussillon et du Languedoc, étangs de Berre, de biguglia et d'Urbino...)** ;
- **le delta du Rhône (Camargue) qui constitue la plus vaste zone humide méditerranéenne d'Europe de l'ouest (145 000 ha), constitue d'une mosaïque de milieux plus ou moins sales voués à l'agriculture (riziculture, élevage), l'industrie du sel et au tourisme de nature en raison de la richesse de sa faune sauvage ;**
- **les marais agricoles aménagés des cotes de la manche et de l'atlantique (marais du cotentin, breton, poitevin, de Brouage...),**
- **les marais saumâtres aménagés sur les deux façades maritimes (marais d'Olonne, de Guérande, salins de Giraud et d'Aigues-Mortes, d'Hyères...) : espaces artificiels créés dans l'objectif de production de sel.**

Les zones humides d'eau douce aussi appelées les zones humides continentales

Cette catégorie comprend :

- **les zones humides alluviales** : les habitats fluviaux (îlots, grèves, berges...) et les zones humides annexes (prairies inondables, marais tourbeux, bras morts, ripysilves, forêts alluviales...) sont situés en fond de vallée des fleuves et des rivières ;
- **les régions d'étangs** (Sologne, Brenne, Dombes, Woèvre, Forez...), **les plans d'eau ponctuels et arrière-littoraux** (marais d'Orx, lac de grand Lieu, lacs d'Hourtin et de Carcans) et **les bordures de lacs** (lac Léman, du Bourget, lacs de montagne...) qui présentent une grande variété de végétation, elle-même support d'une vie animale foisonnante : insectes (dont les libellules), poissons, amphibiens (grenouilles, crapauds), oiseaux paludicoles (hérons, fauvettes aquatiques, râles, busards des roseaux...)...
- **les prairies humides** (Val-de-Saône, basses vallées angevines, ried alsacien, marais de l'Ouest...), composées d'une flore spécifique liée à une submersion hivernale temporaire et façonnée par des cycles de pâturage et de fauche. ;
- **les tourbières** (principalement dans le Jura, les Vosges, les Alpes, les Pyrénées, le massif Central, les Monts d'Arrée, le Morvan et les Ardennes) qui se forment lorsque le sol est constamment engorgé d'eau, sous un climat frais et humide. Elles se caractérisent par leurs formations végétales où dominent des végétaux hygrophiles (mousses, sphaignes, hypnacées, carex, roseaux, joncs...) ;

-
- **les zones humides artificielles de création de récente**, issues de l'aménagement de certains réservoirs (notamment les lacs de Champagne humide) ou de la réhabilitation des gravières (exploitation de granulats alluvionnaires) ;
 - **les mares permanentes et temporaires** plus ou moins artificielles.

Quelles fonctions remplissent les zones humides ?

Les zones humides remplissent 3 grandes fonctions : hydrologiques, biologiques et climatiques.

Fonction hydrologique

Les zones humides contribuent **au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau**. Elles ont en effet un **pouvoir épurateur**, jouant tout à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...) et de filtre biologique.

Les zones humides régulent **les régimes hydrologiques**. Elles sont en effet comme des éponges, qui "absorbent" momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse, dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles diminuent ainsi l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Fonction biologique

Les zones humides constituent **un fabuleux réservoir de biodiversité** ou diversité biologique, offrant aux espèces animales et végétales qui y sont inféodés les fonctions essentielles à la vie des organismes : l'alimentation (concentration d'éléments nutritifs) ; la reproduction **grâce à la** présence de ressources alimentaires variées et à la diversité des habitats ; la **fonction d'abri, de refuge et de repos** notamment pour les poissons et les oiseaux.

Fonction climatique

Les zones humides participent à la régulation des microclimats. **Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides.**

Quels services rendent-elles ?

Une ressource en eau

Grâce à leurs fonctions hydrologiques, les zones humides remplissent un rôle socio-économique indéniable en participant à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et aux besoins liés aux activités agricoles et industrielles.

La prévention des risques naturels

Les fonctions hydrologiques contribuent à la prévention contre les inondations. Les zones humides permettent donc une économie financière substantielle en évitant l'apparition de dommages. Inversement, le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat permettent de limiter l'intensité des effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique).

La production de ressources biologiques

La forte productivité biologique qui caractérise les zones humides est à l'origine d'une importante **production agricole** (herbage, pâturage, élevage, rizières, cressonnières, exploitation forestière, roseaux...), **piscicole** (pêches, piscicultures), **conchylicole** (moules, huîtres...), dont les répercussions financières, difficiles à chiffrer précisément se révèlent néanmoins considérables.

Des valeurs culturelles et touristiques

Les zones humides font partie du **patrimoine paysager et culturel**. Elles forment en quelque sorte la vitrine d'une région et contribuent à l'image de marque de celle-ci. Pourrait-on alors imaginer le Mont-Saint-Michel sans le cadre grandiose de sa baie aux vasières bleutées ou ourlées de prés salés, la Camargue sans ses sansouires parcourues par les manades et ses étangs fréquentés par les Flamants roses, la Brière sans ses roselières enserrées par le labyrinthe des canaux, la Brenne et la Dombes sans leurs étangs bordés de prairies humides et flots boisés, Guérande sans sa mosaïque de marais salants... ?

Elles sont aussi le **support d'activités touristiques ou récréatives** socialement et économiquement importantes. Les zones humides constituent aujourd'hui un pôle d'attraction

important recherche en particulier par les citoyens : tourisme d'été, tourisme vert, sport dans la nature...

Des valeurs éducatives, scientifiques et patrimoniales

L'exubérance des manifestations biologiques des zones humides constitue un excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes. Les opérations de sensibilisation et d'information sont essentielles pour la prise de conscience des enjeux économiques et écologiques de ces milieux.

Une activité économique et sociale

De tout ce qui précède, on en déduit que les zones humides représentent une valeur économique : économie de traitement d'eau par leur pouvoir d'épuration, économie de réparation des dommages occasionnés par les inondations, activités agricoles, activités touristiques, vie sociale.



Les zones humides, au croisement des enjeux Eau et Biodiversité du Grenelle Environnement

Le Grenelle Environnement, initié par Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, inscrit comme priorité le thème des zones humides. Il prévoit en effet l'acquisition dans les cinq ans à venir de 20 000 hectares de zones humides particulièrement menacées par l'urbanisation et l'artificialisation, à des fins de conservation environnementale. La métropole compte aujourd'hui environ 1,5 million d'hectares de zones humides qui constituent à la fois d'importants réservoirs de biodiversité, un facteur d'amélioration de la qualité des eaux superficielles, des zones tampons diminuant les risques d'inondation en cas de fortes pluviométries et permettant d'alimenter les cours d'eau en période de basses eaux. Les Agences de l'eau et le Conservatoire du littoral apporteront leur appui pour l'acquisition et la gestion de ces zones humides particulièrement menacées.

Par ailleurs, la constitution d'une trame verte et bleue intégrant les zones humides devrait également être un outil pour la valorisation durable de ces espaces et pour leur conservation. Cet outil d'aménagement du territoire est une véritable révolution culturelle, qui aborde globalement et dans leur interaction tous les êtres vivants dans la nature (hommes, espèces animales, espèces végétales) au lieu de les sectoriser. Les trames vertes et bleues seront de véritables corridors naturels, reconnaissant et favorisant les bons états de conservation de ces milieux, qui permettront de créer une continuité territoriale, de rétablir les flux d'espèces de faune et de flore sauvages entre les zones de haute valeur écologique, et de maintenir ainsi la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.

Les zones humides étant au carrefour des enjeux sur l'Eau et la Biodiversité, elles seront de fait concernées par les actions du Grenelle Environnement en faveur de la restauration et de la protection des milieux aquatiques d'une part, de la biodiversité d'autre part.

La restauration et la protection des milieux aquatiques

1. **Implantation de bandes enherbées et zones végétalisées tampons** d'au moins 5 mètres de large le long des cours d'eau et des plans d'eau pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la biodiversité.
2. Réalisation de travaux d'aménagement d'ouvrages privés pour la **restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques**. Ils seront facilités par la création d'une procédure simplifiée permettant aux collectivités territoriales ou aux agences de l'eau de mener les travaux nécessaires, après accord des propriétaires des ouvrages concernés.
3. Pour **les milieux marins**, mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée, prenant en compte l'ensemble des activités concernées, la préservation du milieu marin, la valorisation et la protection de la mer et de ses ressources. Cette stratégie aura notamment pour ambition de réduire à la source les pollutions marines et de lutter contre les pratiques illégales.
 - Parcs naturels marins : la préservation des milieux marins sera renforcée par la création d'aires marines protégées et de parcs naturels marins. Le Grenelle Environnement fixe comme objectif de **placer 2 % du territoire sous protection forte d'ici 10 ans**. Après la création réussie du parc naturel marin d'Iroise fin 2007, des travaux de préfiguration pour de nouveaux parcs naturels marins ont été lancés (en Gironde, dans la Somme, dans les Pyrénées orientales), avec comme objectif dix Aires Marines Protégées d'ici 2012.
 - Protection des récifs coralliens : enjeu majeur de l'action de conservation de la biodiversité, les récifs coralliens représentent 95 % de la biodiversité côtière nationale et constituent une richesse naturelle inégalée en Europe. C'est pourquoi le Grenelle Environnement s'est engagé à renforcer son soutien à l'IFRECOR (dont l'action sur le long terme a notamment permis en 2008 de faire classer la Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial de l'humanité).

La valorisation et la protection de la biodiversité

Les engagements du Grenelle Environnement en matière de Biodiversité se structurent autour de trois grands axes :

- **Stopper partout la perte de la biodiversité** par :
 - des mesures de protection, de valorisation, de **réparation des milieux et espèces naturels** et de **compensation des dommages** causés à ceux-ci ;
 - la mise en place d'ici 2013 de **plans de conservation** ou de restauration compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les **espèces végétales et animales en danger critique d'extinction** en France métropolitaine et outre-mer, dont **131 ont été recensées en 2007** ; 43 sont présentes en France métropolitaine et dans les DOM, toutes les autres sont présentes dans les TOM ;
 - la mise en œuvre de **plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes**, terrestres et marines afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ; le 22 mai 2009, journée mondiale pour la biodiversité, est placée cette année sous le thème des espèces envahissantes ;
- **Développer une agriculture et une sylviculture diversifiées, productives et durables.** Il s'agit d'amorcer une transformation de l'ensemble de l'agriculture afin de produire suffisamment tout en assurant l'équilibre écologique du territoire : minimiser l'énergie utilisée et préserver les sols, l'eau et la biodiversité. Le développement de l'agriculture biologique sera par exemple favorisé, notamment par des crédits d'impôts, (doublement dès 2009) et l'introduction croissante des produits biologiques dans la restauration collective (15% en 2010 et 20% d'ici 2012). Les substances pharmaceutiques les plus préoccupantes seront également progressivement retirées du marché. En matière de sylviculture, l'Etat s'engage également à promouvoir la certification et à intégrer exclusivement du bois certifié, ou issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques à compter de 2010.

Il entend parallèlement défendre aux plans communautaire et international la forêt et la biodiversité comme un des piliers du cadre international de lutte contre le changement climatique, avec les mécanismes financiers correspondant.

- **Se doter des outils favorisant la connaissance et éclairant les choix pour l'élaboration des politiques nationales.** Cela passe par :

- le renforcement du rôle de la stratégie nationale de la biodiversité et l'élaboration, y compris en outre-mer, de stratégies régionales et locales cohérentes dans le respect des compétences des collectivités territoriales et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- la mise à jour d'ici 2012 de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, marines et terrestres, et la révision, dans les mêmes délais, des listes d'espèces menacées ;
- la création d'un réseau de conservatoires botaniques nationaux pour la flore et les habitats ;
- l'étude des dispositifs permettant d'évaluer et de valoriser les services rendus par la biodiversité à la collectivité et aux acteurs socio-économiques ;
- le soutien à la formation et à la recherche en sciences de la nature, notamment dans le domaine de la taxinomie ;
- la mise en place d'un observatoire national de la biodiversité mettant à la disposition du public une information actualisée ;
- le renforcement du soutien de la France à la création d'un groupe d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;
- la mise en place des dispositifs de connaissance, de gestion intégrée et de protection des habitats et des espèces sauvages terrestres et marines, comparables aux dispositifs existant en métropole, lorsque ces derniers ne sont pas applicables ;
- la réalisation, d'ici à 2010, d'un inventaire particulier de la biodiversité outre-mer ainsi qu'une synthèse des connaissances existantes permettant l'identification et la localisation des enjeux prioritaires, avec le crédit carbone, notamment en Guyane.

Premier outil opérationnel du Grenelle Environnement, une **fondation scientifique pour la biodiversité** a été lancée en février 2008. Réunissant organismes publics de recherche, ONG gouvernementales et entreprises, elle assurera non seulement une mission de coordination de la recherche mais aussi une mission d'information du grand public sur l'enjeu majeur que représente pour nous la préservation de la biodiversité.

Deux exemples de gestion de zone humide en France

1 - Le Site de la Risle Maritime, anticiper les impacts d'une activité agricole intensive

2 - Le Marais de Saône, le château d'eau naturel des Bisontins

Le Site de la Risle Maritime, anticiper les impacts d'une activité agricole intensive

La vallée de la Risle accueille pour l'instant une agriculture des zones humides mais qui risquent d'évoluer à terme vers une culture intensive de maïs qui leur serait fatale. Pour maintenir le bon état de la vallée du Risle, deux moyens sont mobilisés : une action foncière, le passage progressif à une agriculture extensive ou biologique.

Enjeux du site

Située à la pointe nord-ouest du département de l'Eure en Haute-Normandie, la vallée de la Risle maritime aboutit sur la Seine dans la partie amont de son estuaire. Elle constitue de ce fait une zone humide d'interface entre les eaux estuariennes et les eaux continentales. Le site représente un des plus grands périmètres d'acquisition autorisée du Conservatoire du littoral en Normandie, avec près de 2000 ha occupés principalement par des prairies entrecoupées de haies et de fossés et entourées de hauts coteaux calcaires.

Le site est concerné par différentes réglementations et périmètres officiels : trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, 1 ZICO, une proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC), la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, un site inscrit, un espace naturel sensible et le Parc naturel régional (PNR) des boucles de la Seine normande.

En 2005, lors de l'élaboration du premier plan de gestion, le site est occupé aux trois quarts par des prairies humides plus ou moins bocagères (haies de saules et de frênes têtards). Un dixième de la surface est cultivé, notamment près de l'embouchure de la Risle, et les peupleraies occupent environ 7% du sol. Les vasières ne représentent que 2,4 % de la vallée, du fait de la chenalisation de la Risle qui lui confère un profil en pente. On retrouve la vasière principalement à l'interface Seine / embouchure de la Risle.

Les objectifs de gestion à long terme :

- Préserver la richesse écologique du site et favoriser les potentialités
- Améliorer le fonctionnement hydraulique du site en cohésion avec une meilleure fonctionnalité écologique (en relation avec l'étude hydraulique sur la vallée de la Risle maritime)

-
- Maintenir et adapter l'activité agricole extensive
 - Mettre en place une activité de chasse conventionnée
 - Valoriser le paysage présent et préserver les éléments identitaires
 - Maîtriser l'accueil du public
 - Pérenniser la mise en œuvre d'opérations de gestion expérimentale et de complément d'investigation, de suivi et de recherche

L'agriculture sur le site

La vallée de la Risle est largement dominée par les prairies semi-humides. Celles-ci sont principalement utilisées pour le pâturage. Il n'y a pas de signes de déprise agricole, les prairies sont entretenues quasiment dans toute la vallée, à l'exception de quelques secteurs. L'arrêt des pratiques agricoles entraînerait une dégradation de la diversité biologique. Toute la difficulté est donc de trouver un bon équilibre entre la présence d'une activité agricole, qui tend à évoluer vers la culture de maïs, et le maintien du bon état écologique des prairies humides.

La majorité des exploitations produisent de la viande et environ un tiers produisent du lait. Les prairies naturelles sont exploitées à 86 % en pâturage (dont 13 % de pâturage de regain) et 14 % en fauche seule. Les agriculteurs (locataires du Conservatoire du littoral) ont tous souscrit à des contrats d'agriculture durable (CAD) ou des contrats territoriaux d'exploitation (CTE).

En 2000, le Conservatoire a procédé à l'installation d'un jeune agriculteur : Monsieur Philippe SELLIER suite à l'acquisition d'un corps de ferme et de 83 hectares de prairies humides. Il possède actuellement 80 vaches allaitantes suitées de race charolaise pour une surface d'exploitation totale de 129 ha. Il possède également 26 génisses de 1 an et 26 de 2 ans. Son objectif est d'atteindre un cheptel de 100 UGB, avec pour y répondre une nécessité de 150 ha d'herbe (surface utile et marges), dans un but d'autonomie fourragère.

Il pratique de l'élevage extensif, vient d'entamer sa conversion à l'agriculture biologique .

La mise aux normes de son exploitation est en cours, le Conservatoire en tant que propriétaire s'étant substitué à l'exploitant notamment pour apporter au projet une valeur ajoutée environnementale avec un bâtiment conçu selon les normes H.Q.E.

Les partenariats

- L'Agence de l'eau Seine – Normandie participe activement et financièrement aux acquisitions, aux travaux de restauration des milieux humides et à leur gestion.
- La SAFER de Haute-Normandie intervient comme opérateur foncier pour le compte du Conservatoire du littoral.
- Le Conseil général de l'Eure est chargé, par convention signée au printemps 2003, de la gestion des terrains acquis par le Conservatoire sur le site d'étude, excepté sur les terrains inclus dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine. En effet, la Maison de l'estuaire est gestionnaire de ces terrains par convention signée avec le Conservatoire en janvier 2003.

Contact

Jean-Philippe Lacoste
Délégué du rivage de Normandie

Conservatoire du littoral

5/7, rue Pémagnie

14000 Caen

02 31 15 29 92 (ligne directe)

06 74 83 30 36 (mobile)

jph.lacoste@conservatoire-du-littoral.fr

Le Marais de Saône, le château d'eau naturel des Bisontins

Véritable infrastructure naturelle au pouvoir purifiant, le Marais de Saône représente un enjeu crucial pour les Bisontins : il alimente leur réseau d'eau potable.

Enjeux du site

Le marais de Saône, zone humide de 800 hectares situé à quelques kilomètres au sud-est de Besançon, présente des enjeux majeurs en terme de biodiversité et de ressource en eau.

Il s'agit du dernier grand complexe marécageux du secteur localisé au point bas du bassin versant fermé de la source d'Arcier de 102 Km². Le marais est constitué d'une mosaïque de milieux très diversifiés : aulnaies marécageuses, roselières, saulaies, mégaphorbiaies, cariçaies, bas-marais alcalin, étangs et autres plans d'eau. Cette zone est inscrite en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Des habitats et espèces d'intérêt communautaire y sont répertoriés. Aussi, un projet d'Arrêté de protection de biotope est en cours de finalisation et une intégration par extension du site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » a été récemment validée. De plus, le Conseil général du Doubs confirme l'inscription du marais de Saône en tant que site pilote dans le cadre de sa politique des **Espaces Naturels Sensibles**.

Le marais en période de crue s'engorge pour former une retenue d'eaux superficielles dont la **capacité de stockage est estimée à trois millions de mètres cube**. Cette eau peut se maintenir pendant près d'un mois et la vidange, processus rapide, se fait en deux ou trois jours. **Le marais est ainsi essentiel à l'alimentation de la capitale comtoise, dont il constitue en quelque sorte le château d'eau naturel**. A ce titre, il est inclus dans les périmètres de protection rapprochée de captage institués par Arrêté préfectoral du 8 juin 2004. Quatre sites du marais ou en périphérie immédiate sont classés en tant que périmètres de protection immédiats.

En effet, les eaux du marais convergent vers l'exutoire, le Creux sous roche, en connexion directe avec la source d'Arcier. Celle-ci est la première source d'alimentation en eau potable de la ville de Besançon.

Les drainages successifs, l'abandon de la fauche ou du pâturage et les aménagements divers au sein du site ont conduit à la dégradation des milieux humides. Toutefois, il constitue encore un site majeur en terme hydrologique, écologique et paysager qui mobilise et fédère un **certain nombre d'acteurs mobilisés pour réhabiliter et protéger ce marais.**

Les partenaires

Le Syndicat mixte du marais de Saône a été créé en septembre 2000 afin de **restaurer, gérer et valoriser la zone humide.** Il regroupe les collectivités suivantes :

- Le **Conseil général du Doubs**
- La **Ville de Besançon**
- Les Communes de **Saône, Morre, Montfaucon, Gennes, La Vèze**
- Le **Syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon-Sud Plateau**

De nombreux acteurs sont associés à la démarche dont la **Ville de Besançon** et la **Chambre d'Agriculture du Doubs.** **Les agriculteurs ont mis en oeuvre des techniques de désherbage alternatives sur le secteur.** Les **chasseurs** jouent également un rôle sur l'entretien de certains espaces ouverts.

Le programme opérationnel d'actions 2009-2013

Le plan d'actions vise à expérimenter la loi sur le développement des territoires ruraux et se veut transposable à d'autres sites ayant des problématiques similaires. Il s'agit, grâce à cette proposition de programme opérationnel d'actions, de poursuivre la dynamique engagée en faveur de la protection du marais de Saône en utilisant les « leviers » qui permettront de manière contractuelle et concertée de **protéger et restaurer cette zone humide** ainsi que de préserver **la ressource en eau.**

Le programme d'actions comprend cinq volets.

1.Enfrichement

Autrefois utilisé dans sa totalité en prairies de fauche et en pâtures (75 % de la surface totale au XIXe siècle), le marais de Saône a connu un déclin de l'activité agricole surtout à partir des années 1950 et ce malgré d'importants travaux de remembrement et de drainage.

Il en a résulté une reprise de la dynamique spontanée de la végétation, conduisant à un boisement progressif du marais (75 % de la surface actuellement), amplifié par des plantations de ligneux et **banalisant la zone humide.** Cette banalisation conduit également à une **baisse de la fonctionnalité du marais dans son rôle primordial vis-à-vis de la ressource en eau** (stockage/épuration naturelle).

2. Plan de lutte contre les espèces végétales invasives

Parmi les atteintes graves recensées sur le marais de Saône, un intense envahissement par des espèces végétales exotiques appauvrit plusieurs habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt local.

A terme, ces espèces contribuent à la régression de la biodiversité (deuxième cause après la destruction des habitats naturels ou semi-naturels) et menacent l'équilibre des écosystèmes.

3. Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles

Etant situé dans le bassin versant de la source d'Arcier, le marais de Saône doit faire l'objet d'une très haute vigilance puisqu'il sert d'éponge et joue un rôle de stockage.

Cette ressource en eau est soumise à de multiples pressions : pollutions diffuses d'origine agricole et domestique (extension des habitations à la périphérie du marais), contamination toxique par les phytosanitaires d'origine agricole et non agricole (aérodrome, voie de chemin de fer, route nationale, zone industrielle, particuliers).

Dans le bassin versant de la source d'Arcier, la surface agricole totale est de 4453 hectares avec **26% de surfaces cultivées**. Des cultures de céréales sont présentes sur le pourtour du marais ; certaines d'entre elles (maïs) se situent plus au coeur du marais. La **contamination globale des eaux par les phytosanitaires**, assez significative entre 1998 et 2003, semble avoir régressé entre 2004 et 2006 au regard des résultats disponibles sur certains ruisseaux du marais et à la source d'Arcier.

4. Mise en place d'un suivi du fonctionnement de la nappe

Le premier projet de drainage connu concernant le marais de Saône date du XVIII^e siècle (1795). Depuis cette époque, et parallèlement à la modernisation de l'agriculture, les opérations destinées à « assainir » le marais se sont succédées pour atteindre un sommet dans les années 1950. A cette période, suite au remembrement de 1951, le drainage s'est généralisé à l'ensemble du marais, en se calquant sur les limites des parcelles nouvellement cadastrées.

A partir de 1960, les travaux de drainage ont rapidement diminué, suivant ainsi la tendance au délaissement des terres.

Cet assèchement des sols a provoqué la disparition de nombreux habitats propres aux zones humides et ainsi la disparition d'espèces animales et végétales qui leur sont

inféodées. La capacité de rétention et d'épuration des eaux assurée par la zone humide est également altérée.

5. Animation et communication

L'analyse fine des actions du programme déjà proposées et des besoins permet de dégager plusieurs pistes pertinentes de travail en matière d'animation et de communication à développer dans le cadre de cet appel à projets :

- la création de supports ciblés de communication ;
- un appui à l'opérateur dans le cadre de la mise en place des nouvelles mesures agro environnementales ;
- le suivi des aspects administratifs et techniques et l'animation du dossier appel à projets loi DTR ;

Contacts

Christophe Verrier

Syndicat mixte du marais de Saône

13, rue de la Mairie

25660 Saône

03 81 55 48 75

syndicat.maraisdesaone@wanadoo.fr

(Crédit Photo : Syndicat mixte du marais de Saône)

ANNEXES

Composition du groupe national en faveur des zones humides

ONG :

- Union internationale pour la conservation de la nature,
- France nature environnement,
- Société nationale de la protection de la nature,
- Fond mondial pour la nature,
- Ligue pour la protection des oiseaux
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Fédération des Conservatoires botaniques régionaux
- Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
- Réserves naturelles de France
- Tour du Valat

Etat :

- Ministère en charge de l'écologie,
- Ministère en charge de l'agriculture
- Ministère en charge des finances publiques,
- Ministère en charge de l'intérieur (outre-mer)
- DIREN ;
- DDAF ;
- ATEN ;
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (CELRL),
- Agence des aires marines protégées (AAMP),
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- Office national des forêts (ONF),
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- Agences de l'eau
- Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des Salariés :

- CFDT
- CGT
- FO
- CFE/CGC

Collectivités locales :

- Association des régions de France,
- Association des départements de France,
- Association des maires de France,
- Association nationale des élus de zones humides,
- Association nationale des élus du littoral,
- Association française des établissements publics territoriaux de bassin ;
- Forum des marais atlantiques

Représentants des employeurs :

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture,
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles,
- Fédération nationale des propriétaires forestiers,
- Fédération nationale de la chasse ou Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau,
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

Programme de travail de la réunion du 6 avril 2009

10h00 : Accueil des participants

10h15 : Accueil par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

10h30 : Intervention de Mme la Secrétaire d'Etat en charge de l'écologie

10h45 : Intervention de M. Anada Tiega, secrétaire général de la convention de Ramsar

11h00 : Présentation des points d'actualité des zones humides (sous la forme des séquences présentation – questions/réponses)

1. Les zones humides et la Trame Verte et Bleue par M. le sénateur Paul Raoult et M. Vincent Graffin, délégué au développement durable et à l'expertise au Muséum national d'histoire naturelle
2. La gestion de l'eau et les zones humides par M. Bignon, Président du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres et par M. Beseme, Président du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne
3. L'agriculture et les zones humides par M. Guyau, Président de l'APCA et par M. Viné du MAP

12h00 : La convention de RAMSAR et les zones humides :

- Le projet de réunion des gestionnaires des sites Ramsar (P. Triplet, correspondant français du Groupe d'étude technique et scientifique Ramsar)
- Le projet de circulaire Ramsar et les sites en cours de préparation pour 2009 (Gilles Van Peteghem, chef de bureau des milieux aquatiques)

12h15 : Conférence de presse

12h45 : Repas

14h00 : Bilan des actions menées

-
1. Bilan du Plan national d'action pour les zones humides 1995-2000: Geneviève Barnaud, du Muséum national d'histoire naturelle, Paul Baron et Patrick Bazin du CELRL
 2. Les actions nationales pour les zones humides 2000-2008 : Emmanuel Thiry bureau des milieux aquatiques

15h00 : Débat et identification de pistes d'action à 5 ans en faveur des zones humides

16h00 : Clôture par le DGALN

L'observatoire national des zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

Les zones humides en France

Les définitions relatives aux zones humides sont multiples. Elles traduisent la diversité écologique et spatiale de ces milieux, qui sont également difficiles à délimiter pour les mêmes raisons.

Des inventaires répertorient les zones humides sont initiés dans certains bassins, notamment par des Directions régionales de l'environnement (Diren), des Agences de l'eau ou des collectivités locales. Cependant, il n'existe pas à ce jour d'inventaire exhaustif à l'échelle nationale des zones humides en France.

Une cartographie des milieux à composante humide est néanmoins possible et permet d'avoir une vision d'ensemble sur le territoire national de leur localisation et de leur étendue. Les principales zones humides sont concernées, au moins en partie, par des inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO) et par des protections de type réglementaire (réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000...). Les sites les plus remarquables bénéficient de labels internationaux, comme ceux désignés par la convention de Ramsar ou par la convention du patrimoine mondial de l'Unesco.

L'observatoire national des zones humides

L'Observatoire national des zones humides (ONZH) a été créé en 1995 dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Ifen. Sa mission est d'assurer le suivi de l'évolution des zones humides d'importance majeure.

Le périmètre d'étude de l'ONZH, portant à l'origine sur 87 zones définies à l'issue d'un travail mobilisant les connaissances et expertises disponibles, s'est affiné progressivement. En

2007, il porte sur 152 zones humides d'importance majeure se répartissant en 4 types (littoral atlantique, de la Manche et de la mer du Nord ; littoral méditerranéen ; vallées alluviales ; plaines intérieures), auxquelles s'ajoutent 52 massifs à tourbières. Ces zones sont représentatives des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain, tant du point de vue de la diversité écologique des milieux que des services socio-économiques rendus.

Les zones humides d'importance majeure représentent des périmètres d'observation composés pour la plus grande partie de milieux humides, d'une grande richesse et diversité biologique. Nombre d'entre elles sont reconnues au plan international ou européen et bénéficient de mesures de protection de type réglementaire, foncier ou contractuel.

Dans le cadre de l'ONZH, l'Ifen bénéficie de l'appui scientifique du Muséum national d'histoire naturelle et travaille en lien avec de nombreux partenaires concernés ou impliqués dans la connaissance, la protection et la gestion des zones humides.

Le logiciel d'inventaire des zones humides

Un logiciel d'inventaire des zones humides a été élaboré par l'Ifen pour apporter un appui aux acteurs de terrains dans la description des caractéristiques d'une zone humide. Il est disponible et téléchargeable gratuitement.

(sources SOeS)